WITTELSHEIM

Secrétariat général
JM

ARRETE N°635/2026

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu l'article L446-1 du Code Pénal ;

Vu l'article L442-11 du Code du Commerce ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles L2213-1 et 6 et L2215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal 66_2025 en date du 06 février 2025 fixant les tarifs communaux ;

Vu l'arrêté municipal du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

Vu l'arrêté n°120_2026;

Considérant la demande de s'installer le dimanche midi sur le parking de la salle Grassegert ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Brigitte KLEE est autorisée à installer son food-truck « BRIGITTE ROTISSERIE » devant la salle Grassegert les dimanches midi 18 et 25 octobre 2026, sur le parking de la salle Grassegert.

Article 2 : Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 3 : Conformément aux dispositions citées, cette autorisation est soumise au paiement de la taxe suivant le tarif en vigueur, à savoir **50,00 €** pour l'emplacement demandé.

Le titre correspondant sera édité ce jour par le service des finances de la Ville et transmis au Service de Gestion Comptable. Un avis des sommes à payer sera envoyé au demandeur afin de procéder au règlement.

Article 4 : Madame Brigitte KLEE atteste souscrire aux assurances nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

WITTELSHEIM

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, la Gendarmerie de Wittelsheim, La Brigade Verte, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- L'intéressée ;
- Le service des finances ;
- Les archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

WITTELSHEIM, le 12/10/2026

Pour le Maire,
Et par délégation

Madame Déborah LOUIS
Adjointe au Maire

ARRETE N°635/2026